

**SUPPLÉMENT DU 13 MARS 2019**  
**AU PROSPECTUS D'ÉMISSIONS PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES**  
**VISÉ PAR L'AMF LE 9 AOÛT 2018 – VISA N°18-376**

**CAISSES LOCALES AFFILIÉES**  
**À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE**

**Sociétés coopératives à capital variable**  
régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier  
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération  
Siège social de la Caisse Régionale : 7, Route du Loc'h – 29000 QUIMPER  
778 134 601 RCS QUIMPER

**SUPPLÉMENT DU 13 MARS 2019 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC DE PARTS  
SOCIALES EN DATE DU 9 AOÛT 2018**

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") est relatif au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°18-376 en date du 9 août 2018 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 15 mars 2019.



En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 19-097 en date du 13 mars 2019 sur le présent supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Caisse régionale du Finistère : [www.ca-finistere.fr](http://www.ca-finistere.fr)

## SOMMAIRE

- 1. EXPOSÉ** **3**
  - 1.1. Modifications apportées dans l'encadré figurant sur la 1<sup>ère</sup> page du prospectus
  - 1.2. Modifications apportées dans le titre 4.2 – RÉSUMÉ
  - 1.3. Modifications apportées dans le titre 1 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION
- 2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT 4**
  - 2.1. Personne responsable des informations contenues dans le supplément
  - 2.2. Attestation du responsable

## **1. EXPOSÉ**

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°18-376 en date du 9 août 2018 et valable sur une période d'un an à compter de cette date, quant aux dispositions relatives au plafond maximum d'émissions par offre au public de parts sociales.

### **1.1. MODIFICATIONS APPORTÉES DANS L'ENCADRÉ FIGURANT SUR LA 1<sup>ÈRE</sup> PAGE DU PROSPECTUS**

A la 1<sup>ère</sup> page du prospectus, il est apporté les modifications suivantes dans l'encadré figurant sur cette page :

Offre au public de parts sociales  
par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère  
d'une valeur nominale unitaire de 1 €  
pour un montant maximal d'émissions de 20 millions d'euros  
(représentant 20 millions de parts sociales)

### **1.2. MODIFICATIONS EFFECTUÉES DANS LE TITRE 4.2. – RESUMÉ :**

A la page 7, le sous paragraphe intitulé "Montant de souscription" figurant au point 4.2. du paragraphe 4 "PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION" est modifié comme suit :

#### **4.2 Montant de souscription**

*Il est envisagé un montant maximal d'émissions de 20 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales, représentant 20 millions de parts sociales.*

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

### **1.3. MODIFICATIONS EFFECTUÉES DANS LE TITRE 1 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION :**

A la page 13, le sous-paragraphe "Montant de souscription" figurant au paragraphe 1.3. "Prix et montant de souscription" est modifié comme suit :

#### **Montant de souscription**

*Il est envisagé un montant maximal d'émissions de 20 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales, représentant 20 millions de parts sociales.*

Le reste du sous-paragraphe demeurant inchangé.

## **2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS**

### **2.1 Personne responsable des informations contenues dans le Supplément**

- M. Franck BERTRAND, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

### **2.2. Attestation du Responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Quimper,

Le 13/03/2019

Le Directeur Général



Franck BERTRAND